

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-34240-20

Circulation et stationnement interdit pendant le marathon pour « LE RUN FESTIVAL » de la rue de DOSCARES et du chemin de la VIEILLE POSTE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Aunès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.31 et suivants, L2213-1 à L2213-6 ; Vu le Code Général de la Route et notamment l'article R 411-7 et R 411-30 et R411-31 ; Vu le Code

de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 26 Aout 1992 relatif à la sécurité des courses et aux épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation

publique ;

Vu l'organisation d'un semi-marathon et d'un marathon sur la commune, mise en place par le « club d'Athlétisme

MONTPELLIER /Athlétisme MEDITERRANEE METROPOLLE ».

Considérant, que le déroulement de l'épreuve sportive « LE RUN FESTIVAL » prévue le Dimanche 7 Avril 2024 de 06

heures 00 à 16 heures 00, traversant en partie le réseau routier, nécessite une fermeture à la circulation des usagers,

pour préserver la sécurité des participants et des usagers de la route, sur la rue de DOSCARES et du chemin de la VIEILLE

POSTE ;

Considérant, qu'il incombe au Maire de Saint-Aunès, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des

usagers de la voie publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sera interdit sur la rue de DOSCARES et du chemin de la VIEILLE POSTE de 06 heures 00 à 16 heures 00.

ARTICLE 2 :

La course empruntera sur la commune le chemin de la VIEILLE POSTE, le chemin de DOSCARES et la rue de

DOSCARES

ARTICLE 3 :

Cette réglementation sera annoncée par l'installation de panneaux réglementaires sur des toulousaines.

ARTICLE 4 :

Seront mis à la charge de l'organisateur :

- La surveillance des carrefours situés sur le parcours,

- L'organisation des secours,

- La mise en place des panneaux route barrée et barrières.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Mauguio, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Saint Aunès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au registre des arrêtés de la commune de Saint Aunès.

Le Maire de Saint-Aunès
Monsieur Alain HUGUES

